Vulaines-sur-Seine

COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE
Compte rendu de réunion
Conseil Municipal du 27 juin 2014

L'an deux mille quatorze ; le vingt-sept du mois de juin à vingt heures trente-cinq, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vulaines-sur-Seine, régulièrement convoqués le 23 juin se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur CHADAILLAT, maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 23 présents : 18 votants : 21	*Présents*	M. CHADAILLAT, maire. MM et Mmes. ; LECOQ, SIGLER, AYMES, SAUSSIER, HANNY, OTTO-BRUC adjoints. MM. et Mmes ; REMIGIRAUD, MATHE, LEMOINE, YANNIC, MERLE, ENRICI, DOAZAN, I, FURKA, GODET, MONCOUQUT, BALLAND conseillers municipaux.
date de la convocation : 23 juin 2014	*Absents excusés*	M. LARDRY pouvoir à M. BALLAND. Mme LARDRY pourvoir à Mme LECOQ Mme GRANCHET pouvoir à Mme OTTO-BRUC Mme MESSAOUDI, Mme TORBEY.
date d'affichage : 23 juin 2014	Secrétaire de séance : Monsieur Michael AYMES.	

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité des présents

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'approuver le retrait des points suivants inscrits à l'ordre du jour :
- Désignation d'un conseiller délégué rattaché au Maire
- Indemnité du conseiller délégué rattaché au Maire.

Le conseil Municipal, à l'unanimité accepte le retrait des points énoncés ci-dessus.

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'approuver l'ajout du point suivant à l'ordre du jour du présent conseil :
- Dénonciation de la convention pour l'entretien et le nettoyage des bords de seine.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'ajouter le point énoncé ci-dessus à l'ordre du jour.

INTEGRATION DE DEUX CONSEILLERS AUX COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu la délibération N°28/05/14- 001 du 28 mai 2014 du conseil municipal installant M LARDRY en tant que conseiller municipal,
Vu la délibération N°28/05/2014-002 du 28 mai 2014 du conseil municipal installant Monsieur BALLAND en tant que conseiller municipal de la commune,

Le Maire propose
que Monsieur Gérard LARDRY participe à la commission travaux comme il en a émis le souhait
que Monsieur Bruno BALLAND intègre la commission urbanisme comme il en a émis le souhait.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité
Intègre Monsieur Gérard LARDRY à la commission Travaux
Intègre Monsieur Bruno BALLAND à la commission Urbanisme.

DECISION MODIFICATIVE N°1 –BUDGET PRINCIPAL

Vu la délibération en date du 13 mars 2014, approuvant le budget primitif 2014.
Vu les observations formulées par la sous-préfecture considérant qu'il convient d'apporter les rectifications nécessaires :
- Compte D 001 : lire 156 844.00 € au lieu de 154 194.00 €

Confirme les affections du résultat de la section de fonctionnement :
- Compte R 002 : 261 328.00 € et au 1068 : 400 000.00 €

Monsieur Le Maire propose la décision modificative suivante :
Décision modificative d'investissement :

Article	Libelle	Dépense	Recette
D 001	Solde d'exécution N-1	+ 2 690.00	
2315	Installation, Mat et outillage technique	- 2 690.00	

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité
Adopte la décision modificative n°1 au budget principal telle que désignée ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE

Vu la délibération du 13 mars 2014 portant affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2013.

Vu les observations formulées par le contrôle de légalité en date du 09 avril 2014.

Considérant qu'il convient de procéder aux modifications nécessaires.

Monsieur Le Maire propose l'affectation suivante solde d'exécution excédent de 127.16 € affecté à :

Recette d'investissement à l'article 1068 de 127.16 € et propose la décision modificative suivante :

Article	Libelle	Dépense	Recette
Section d'investissement			
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		127.00
021	Virement de la section d'exploitation		-127.00
Section d'exploitation			
023	Virement à la section d'investissement	-127.00	
616	Prime d'assurance	127.00	

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Adopte la décision modificative n°1 au budget ANNEXE telle que désignée ci-dessus.

INDEMNITES AU COMPTABLE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2012 attribuant l'indemnité de conseil à Monsieur le Trésorier,

Considérant le départ à la retraite de Monsieur DROMARD,

Le Maire propose a l'assemblée de lui verser l'indemnité de conseil à laquelle il peut prétendre au taux de 100% du 1er janvier au 10 juin 2014 date de départ de Monsieur DROMARD soit : 317.06€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité d'attribuer à Monsieur Patrick DROMARD l'indemnité de conseil à laquelle il peut prétendre.

SUBVENTION AU CCAS

Une subvention de 11000.00€ a été allouée au Centre Communal d'Action Sociale lors du vote du budget 2014.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
Décide le versement de cette subvention au CCAS.
Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014.

FIXATION DE LA PARTICIPATION AU VOYAGE DES SENIORS

La commune organise le 4 juillet 2014, une journée détente au profit des séniors à destination de MEAUX (musée de la grande guerre- déjeuner-visite d'une fromagerie)
Le coût de cette sortie s'échelonne entre 55€ et 84€ par personne selon le nombre selon le nombre de participants
Monsieur le Maire propose de demander aux participants, une contribution financière de 30,00 Euros.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
Fixe à 30,00 Euros le montant de la participation qui sera demandée pour le voyage organisé le 04 juillet 2014.

INTERVENANTS D'ETE

Dans le cadre des activités d'été programmées pour les accueils de loisirs, trois stages sont proposés :

- Stage « *Multi sports* » les 7, 8, 9 et 11 juillet, par CDSMR 77 ..... *coût :* ..... **955,00** Euros
- Stage « *Découverte musicale* » les 24 et 25 juillet, par Nathalie CHAMEAU-G ..... *coût :* ..... **300,00** Euros
- Stage « *Sophrologie* » les 18 et 19 août, par Rachel GRANSAGNE ..... *coût :* ..... **200,00** Euros

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'organisation de ces stages et la rémunération correspondante aux prestataires désignés ci-dessus,

PRECISE que ces stages sont organisés dans le cadre des activités habituelles des accueils d'été et la participation des familles est comprise dans les tarifs en vigueur.

RECRUTEMENT DU PERSONNEL SAISONNIER

Considérant qu'il s'avère nécessaire de faire appel à des animateurs saisonniers diplômés BAFA pour les mois de juillet et août, afin d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions, respecter les règles d'encadrement fixées par les textes et permettre aux agents titulaires de prendre leurs congés annuels,

Vu les inscriptions enregistrées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le recrutement de :

- 4 adjoints d'animation de 1ère classe en juillet,
- 2 adjoints d'animation de 1ère classe en août,

Pour assurer l'encadrement de l'accueil de loisirs durant les vacances d'été,

Fixe le montant de la rémunération de base des adjoints d'animation, pour 35 heures par semaine, à l'indice Brut 336 Majoré 318, au 1er échelon de l'échelle 4, à laquelle s'ajouteront l'indemnité de congés payés et le paiement des heures supplémentaires.

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS

Au cours de l'année 2013, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur pour les accueils de loisirs, le restaurant scolaire et les études surveillées

La mise en place de la réforme des rythmes scolaires modifie partiellement les règles de fonctionnement des services périscolaires.

Considérant la nécessité de clarifier, pour une meilleure information des familles, l'utilisation des services périscolaires, Monsieur le Maire propose de voter le nouveau règlement intérieur des services périscolaires.
Monsieur BALLAND souligne qu'il aurait souhaité un article précisant que le port de signes ou tenues par lesquels les enfants manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.
Monsieur le Maire précise que le règlement intérieur doit être transmis aux parents dans un délai court et propose à Monsieur BALLAND, l'ajout de cet article ainsi que d'éventuelles autres observations par un avenant au règlement intérieur dès le prochain conseil municipal.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Adopte le nouveau règlement intérieur des services périscolaires.

PROJET EDUCATIF DU CENTRE DE LOISIRS

La municipalité fixe les orientations relatives à la politique qu'elle entend mener, en direction de l'enfance et de la jeunesse.
Considérant la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et les nouveaux moyens mis à disposition de l'enfance, par la municipalité.(personnel et locaux)
Le Maire propose le nouveau projet éducatif du centre de loisirs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Adopte le Projet Educatif du Centre de Loisirs

TARIFS PERISCOLAIRES DES MERCREDIS APRES MIDI

Vu la délibération du conseil municipal du 20 septembre 2013 fixant les tarifs municipaux des services périscolaires
Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs pour tenir compte de la modification des horaires dus à la mise en place des rythmes scolaires,
Monsieur le Maire propose d'ajouter la tarification d'une demi-journée aux tarifs déjà en vigueur sans modifier ses derniers.
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité
Adopte les tarifs applicables au 1er septembre 2014 tels que fixés dans le tableau ci-dessous

RESSOURCES MENSUELLES	TARIF DEMI -JOURNEE		
	FAMILLES		
	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS
de 0 à 1200	2,04	1,80	1,47
de 1201 à 1900	4,71	3,94	2,55
de 1901 à 2600	5,34	4,23	3,54
de 2601 à 3300	6,60	5,01	3,93
de 3301 à 4580	6,96	5,25	4,14
plus de 4580	8,52	6,81	5,13
Hors commune	10,00	8,00	6,00

CESSION DE BATIMENTS

Monsieur le Maire expose qu'il a été saisi d'une demande des locataires des cellules commerciales du centre d''activités de la Varenne pour acquérir les locaux qu'ils exploitent

Le service des Domaines consulté a estimé :

- La partie restaurant de 312,80 m² à : ..... **246 145,00** euros
- La partie boutique de 101 m² à : ..... **60 514,00** euros

Soit un total de :..... **306 659,00** euros

Considérant
- Que l'exploitant n'honore pas de façon régulière le montant des loyers
- Que les dépenses indispensables pour permettre l'exploitation de cet établissement par la commune seraient très élevées et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard
- Que le dit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service communal,
- Que dans ses conditions il y a lieu de procéder à son aliénation.
- Que la commune a besoin de ressources.

Monsieur MERLE fait savoir au conseil qu'il est souhaitable d'éviter toute précipitation dans la vente de ces biens sachant qu'ils pourraient prendre de la valeur avec la prochaine construction du collège.
Monsieur LEMOINE précise que les biens ne sauraient, en aucun cas, être vendus à une valeur inférieure à celle estimée par les domaines.
Le conseil Municipal par 17 voix pour et 4 voix contre, Messieurs SIGLER, MERLE, MONCOUQUT et Madame ENRICI.

Autorise monsieur le Maire, ainsi que Monsieur AYMES et Monsieur LEMOINE, conseillers municipaux à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ces locaux.

FACTURATION AUX MAISONS DU BORNAGE DES CHARGES LIEES AU STATIONNEMENT DE PENICHES SOUS CONVENTIONS

Une péniche est amarrée depuis plusieurs années sur le ponton des bords de seine de la commune.
Le propriétaire de cette péniche justifie sa présence permanente par une convention signée avec les maisons du bornage.
La municipalité paie actuellement les charges d'eau et d'électricité pour cette embarcation
Le Maire propose de refacturer ces charges aux maisons du bornage avec effet rétroactif au 1er janvier 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Autorise la facturation de toutes les charges liées à la présence de péniches sous convention aux maisons du bornage.

PRESCRIPTION DE L'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actuellement régie par le POS qui ne répond pas toujours aux spécificités du territoire communal.
Il est donc souhaitable que le conseil municipal réfléchisse en concertation avec les habitants, à partir des objectifs qu'il aura définis, à un projet d'aménagement de la commune afin de mieux organiser et de maîtriser son développement sur l'ensemble du territoire.
Dans ces conditions, il est nécessaire que le conseil municipal décide l'élaboration d'un PLU.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide

- de prescrire l'élaboration d'un PLU,
- de confier la réalisation des études nécessaires à un bureau d'études privé.
- de soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées les études relatives au relatives au projet d'élaboration du PLU et de charger Monsieur le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation.
- de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant marché, convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU ;
- de solliciter l'état et le département pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU.
- d'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration du PLU.

DENONCIATION DE LA CONVENTION DEMETER POUR L'ENTRETIEN ET LE NETTOYAGE DES BORDS DE SEINE

Dénonciation de la convention pour l'entretien des bords de Seine par l'association DEMETER

La commune est propriétaire des Bords de Seine sis Promenade Mallarmé à Vulaines sur-seine et se doit de la maintenir en bon état de propreté.
L'équipe municipale précédente a signé une convention pour l'entretien et le nettoyage de cet endroit avec l'association DEMETER.

Considérant le prix trop élevé de la prestation : 18000€ par an

Considérant que l'article 3 de cette convention qui stipule que:

- D'une façon générale, la prestation devra être satisfaisante au regard du critère ci-après : ASPECT
- Le titulaire du contrat fournira pour l'exécution des travaux, le matériel nécessaire au besoin du chantier
- Les déchets issus de la prestation devront être enlevés par le prestataire

n'a pas été respecté

Le Maire propose

- qu'il soit mis fin à cette convention,
- que la prestation soit restituée aux services techniques de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de dénoncer la convention passée avec l'association « Déméter » pour le nettoyage des bords de Seine

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la seconde naissance dans la commune depuis 1973. Il s'agit d'un garçon prénommé Louis. La maman n'a pas eu le temps de se rendre à l'hôpital de Fontainebleau.
Monsieur le Maire annonce qu'il 'offrira un bouquet de fleurs à la maman dès son retour de la maternité
Monsieur le Maire propose l'ouverture d'un livret A et le versement de la somme de 50.00€ pour souhaiter la bienvenue à Louis.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
Autorise l'ouverture du livret a et le versement de 50.00€ au nom de Louis LEBLANC

A vingt deux heures, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Patrick CHADAILLAT

Le Secrétaire de séance,
Michael AYMES

MAIRIE DE VULAINES-SUR-SEINE (Seine-et-Marne)